



Le Chef de Service

*Nathalie MAILLOT*  
Nathalie MAILLOT

Conseil Général  
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

**2013 00432**

ARRETE  
Du 21 NOV. 2013 DESI

portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2013  
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles  
de l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU les articles R. 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une Association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;
- VU la convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et les associations d'aide à domicile : AID COLMAR, AID MULHOUSE et AFAD MULHOUSE signée le 10 avril 2013 ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU l'arrêté 2013-00432 DESI portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 novembre 2013 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les tarifs horaires et la dotation globale du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE sont fixés comme suit pour l'exercice 2013 :

#### **Tarifs et coûts horaires :**

Coût horaire de structure :	9,46 €
Coût horaire de coordination :	2,94 €

#### **Tarifs horaires par catégorie de salariés :**

Aide et employé à domicile :	29,81 €
Auxiliaire de Vie Sociale :	32,10 €
Technicienne d'intervention sociale et familiale :	40,25 €

#### **Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :**

##### **Auxiliaire de vie sociale :**

- Nombre d'heures :	2 323 H
- Tarif horaire :	32,10 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 2,02 €
- Dotation allouée :	69 875,84 €

##### **Technicienne d'intervention sociale et familiale :**

- Nombre d'heures :	26 570 H
- Tarif horaire :	40,25 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 1,07 €
- Dotation allouée :	1 041 012,60 €

#### **Indu au titre de la sous-activité constatée en 2011 à déduire de la dotation globale 2013 :**

##### **Auxiliaire de vie sociale :**

- Nombre d'heures :	- 519 H
- Tarif horaire :	32,14 €
- Dotation allouée :	- 16 680,66 €

##### **Technicienne d'intervention sociale et familiale :**

- Nombre d'heures :	- 2 097 H
- Tarif horaire :	44,11 €
- Dotation allouée :	- 92 498,68 €

#### **Soit une dotation globale de :**

**1 001 709,10 €**

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et en sa déléation  
Le Président

Michel CHOCHOY